

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION : 13 décembre 2017
DATE D'AFFICHAGE : 13 décembre 2017
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
POUVOIR : 1
VOTANTS : 17
ABSENTS : 2

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Maire.

Etaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, maires adjoints, Daniel CAHUZAC, Françoise CELAS, Dany ROUGERIE, Alain LITTIÈRE, Catherine COLIN, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Antoine ABBAGNATO, Christine CAMUS, Stéphane CIGLAR formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absent représenté : Raphaël MENDES représenté par Stéphane CIGLAR

Absents excusés : Dominique IMPERIAL
Marie CLEYRAT

Secrétaire de séance : Jacques DELPORTE

Madame le Maire propose aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal afin de supprimer le poste de maire-adjoint devenu vacant à la suite de la démission de son poste de maire-adjoint de Monsieur Dominique IMPERIAL.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du vendredi 24 novembre 2017.

MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : DECIDE de supprimer un poste d'adjoint au Maire laissé vacant suite à la démission de Monsieur Dominique IMPERIAL,

Article 2 : FIXE à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

Article 3 : DECIDE de mettre à jour le tableau des Adjoints, comme suit :

N° d'ordre au tableau	Nom, Prénom	Fonction
1	MUNCH Mireille	Maire
2	DUVEAU Robert	1 ^{er} Adjoint
3	FITTE-REBETÉ Martine	2 ^{ème} Adjointe
4	GENDRE Geneviève	3 ^{ème} Adjointe
5	DELPORTE Jacques	4 ^{ème} Adjoint

FINANCES : VOTE DU COMPTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : APPROUVE les résultats d'exécution 2017 du compte de gestion de l'eau et de l'assainissement qui peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017	RESULTAT D'EXERCICE 2017	RESULTAT DE CLOTURE 2017
Investissement	- 322 322.61 €	0 €	+ 163 819.36 €	- 158 503.25 €
Fonctionnement	405 984.02 €	340 000.00 €	+ 305 240.57 €	+ 371 224.59 €
TOTAL	83 661.41 €	340 000.00 €	+ 469 059.93 €	+ 212 721.34 €

FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le compte administratif de l'eau et de l'assainissement tel que présenté par Monsieur Robert DUVEAU, Maire Adjoint,

Considérant que celui-ci est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : ADOPTE le compte administratif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017, qui peut être synthétisé de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	434 445.39 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	739 685.96 €
Excédent de l'exercice	305 240.57 €
Excédent de clôture	371 224.59 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	257 618.50 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	421 437.86 €
Excédent de l'exercice	163 819.36 €
Déficit de clôture	- 158 503.25 €

Article 2 : DECIDE de reporter le résultat au budget principal de la commune comme suit :

Au chapitre 002 Excédent de fonctionnement la somme de 371 224.59 €

Au chapitre 001 Déficit d'investissement la somme de 158 503.25 €

FINANCES : CLOTURE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Considérant le vote du compte de gestion de l'eau et assainissement en date du 21 décembre 2017

Considérant le vote du compte administratif de l'eau et assainissement en date du 21 décembre 2017

Considérant le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE la clôture du budget M49 eau et assainissement de la commune de Ferrières en Brie suite à la sortie de la commune de la Communauté de Communes du Val Briard et à son intégration à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire qui dispose de la compétence eau et assainissement.

ARTICLE 2 : ACTE de la reprise de l'actif et du passif du budget M49 sur le budget principal.

<p style="text-align: center;">FINANCES : TRANSFERT D'UNE PARTIE DU RESULTAT EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE</p>
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/57 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Marne et Gondoire » ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement de la commune de Ferrières en Brie à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'eau et l'assainissement communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ;

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : DECIDE de transférer une partie du résultat du budget eau et assainissement de la commune de Ferrières en Brie à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire comme suit :

- Transfert d'une partie de d'excédent de fonctionnement à partir du budget principal de la commune, Chapitre 67 Article 678 au budget eau et assainissent de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour **36 203.67 €**

<p style="text-align: center;">FINANCES : DECISION MODIFICATIVE</p>
--

Exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL– DECISION MODIFICATIVE N°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

1 Crédits supplémentaires

Chapitre 011 Article 6042	+ 200 000.00 €(Achat de prestations de services)
Chapitre 011 Article 60611	+ 115 020.92 €(Eau et assainissement)
Chapitre 011 Article 6226	+ 20 000.00 €(Honoraires)
Chapitre 67 Article 678 exceptionnelles)	+ 36 203.67 €(Autres charges
<hr/>	
TOTAL : + 371 224.59 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

1 Crédits supplémentaires

Chapitre 002 Excédent de fonctionnement Budget	+ 371 224.59 €(Report du résultat du Eau et Assainissement)
--	---

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

1 Virements de crédits

Chapitre 001 Déficit d'investissement reporté Budget	+ 158 503.25 €(Report du résultat du Eau et Assainissement)
Chapitre 21 Article 2121 OPNI	- 7 000.00 €(Plantations d'arbres)
Chapitre 21 Article 2152 Opération 147 affectés	- 126 299.53 €(Travaux Salengro au budget annexe
lotissement)	
Chapitre 21 Article 2152 Opération 156	- 23 003.72 €(Travaux rue Pasteur)
Chapitre 21 Article 21568 Opération OPNI incendie)	- 2 200.00 €(Matériel et outillage
<hr/>	
TOTAL - 158 503.25 €	

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : VOTE la décision modificative énoncée ci-dessus.

**FINANCES : RETRAIT DES COMMUNES DE FERRIERES-EN-BRIE ET PONTCARRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD : DELIBERATION N° 071-2017
EN DATE DU 30/06/2017, CORRECTIF DE L'ANNEXE FINANCIERE**

Exposé de Madame le Maire,

Madame Le Maire rappelle que lors de notre sortie de la communauté de communes du Val Briard, il a été joint à l'arrêté préfectoral une annexe financière actant des conditions de sortie des communes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré de la communauté de communes du Val Briard.

Après le retrait de ces deux communes, certains ajustements ont été demandés par les services de la Direction Générale des Finances Publiques et certains biens ont fait l'objet d'une nouvelle répartition entre les communes qui faisaient parties de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, à savoir : Favières, Ferrières-en-Brie, Pontcarré, Villeneuve Le Comte et Villeneuve Saint Denis.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'annexe financière rectificative relative au retrait de communes de Ferrières en Brie et Pontcarré de la Communauté de Communes du Val Briard.

DELIBERATION

Le conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté Préfectoral n°2017/DRCL/BCCL/49 du 3 juillet 2017 emportant retrait des communes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré de la Communauté de Communes du Val Briard et adhésion à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

VU la délibération n°071/2017 en date du 30 juin 2017 relative au retrait des communes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré de la Communauté de Communes du Val Briard,

CONSIDERANT les corrections apportées à l'annexe financière relative à la délibération n°071/2017 du 30 juin 2017

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : VALIDE l'annexe financière rectificative jointe à la présente délibération

**FINANCES : CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITE ENTRE LA COMMUNE ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD**

Exposé de Madame le Maire,

Madame Le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/49 du 3 juillet 2017 a entériné le retrait des communes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré de la communauté de communes du Val-Briard et leur adhésion concomitante à la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire,

L'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que lorsque le retrait de la commune est réalisé en cours d'année, l'établissement public de coopération intercommunale dont elle était membre antérieurement verse à cette commune l'intégralité des produits de la fiscalité qu'il continue de percevoir dans le périmètre de cette commune après la prise d'effet du retrait de la commune soit pour Ferrières-en-Brie, le 3 juillet 2017.

Ces produits sont calculés sur la base des délibérations fiscales prises par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale applicables l'année du retrait de la commune, déduction faite, le cas échéant, des montants versés par l'établissement en application du III de l'article 1609 quinquies C et des V et VI de l'article 1609 nonies C.

Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention de reversement de fiscalité entre la commune de Ferrières-en-Brie et la Communauté de communes du Val Briard.

La commune de Ferrières-en-Brie émettra un titre de recettes conformément au montant susvisé à l'article 2 de la convention soit : **484 925,50 €**

Un titre de régularisation sera émis courant l'année 2018 pour tenir compte des éventuels rôles supplémentaires de fiscalité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la dite-convention.

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**FINANCES : CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITE ENTRE LA COMMUNE ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

Exposé de Madame le Maire,

Madame Le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/49 du 3 juillet 2017 a entériné le retrait des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré de la communauté de communes du Val-Briard et leur adhésion concomitante à la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire,

L'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que lorsque le retrait de la commune est réalisé en cours d'année, l'établissement public de coopération intercommunale dont elle était membre antérieurement verse à cette commune l'intégralité des produits de la fiscalité qu'il continue de percevoir dans le périmètre de cette commune après la prise d'effet du retrait de la commune soit pour Ferrières-en-Brie , le 3 juillet 2017.

Ces produits sont calculés sur la base des délibérations fiscales prises par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale applicables l'année du retrait de la commune, déduction faite, le cas échéant, des montants versés par l'établissement en application du III de l'article 1609 quinquies C et des V et VI de l'article 1609 nonies C.

Une délibération a été prise précédemment afin d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de reversement de fiscalité entre la commune de Ferrières-en-Brie et la communauté de communes du Val Briard.

La commune de Ferrières-en-Brie devra ensuite reverser le produit fiscal intercommunal à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire pour la période du 3 juillet au 31 décembre 2017, déduction faite des attributions de compensation versées par la communauté de communes du Val Briard.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer une convention de reversement de fiscalité entre la commune de Ferrières-en-Brie et la Communauté de d'agglomération de Marne et Gondoire.

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire émettra un mandat de 484 297 € au titre du reversement de la fiscalité intercommunale et un titre de 36 923 € au titre de l'attribution de compensation 2017, mise à jour à la CLECT le 24 novembre 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la dite-convention.

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : Autorise Madame Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**INTERCOMMUNALITE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer aux groupements de commandes sus-visés en fonction des besoins de la commune de Ferrières en Brie.

ARTICLE 2 : DIT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame Le Maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à signer les marchés au terme de ces consultations ainsi que toutes les pièces y afférentes.

**URBANISME : DENOMINATION DES VOIES DE L'OPERATION LES JARDINS D'EUGENIE
(B)**

Exposé de Madame le Maire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est désormais nécessaire de dénommer les voies de l'opération « les Jardins d'Eugénie B » située dans la rue du Château au-dessus du bassin est.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voie principale, qui traversera l'opération, avait déjà été dénommée "rue des Hortensias" par délibération n° 2014/12/03 en date du 17/12/2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir les dénominations suivantes :

Les Jardins d'Eugénie (B) :

- rue des Mimosas
- Impasse du perce-neige
- allée des Camélias

- allée du Bouton d'or
- allée du Jasmin

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de dénommer les voies de l'Opération "Les Jardins d'Eugénie B".

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : **DECIDE** de retenir les dénominations des voies citées ci-dessus pour «Les Jardins d'Eugénie B» situé dans la rue du Château au-dessus du bassin est (plan ci-annexé).

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'intégration de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré, la compétence Eau (adduction d'eau potable) a été transférée des communes à la communauté d'Agglomération.

Sur la commune de Ferrières-en-Brie, l'eau potable était gérée sous forme d'une régie directe plus un contrat de prestation avec une entreprise tiers.

Depuis l'intégration de la commune, c'est donc Marne et Gondoire qui est responsable, en direct, du service public d'eau potable sur la commune. C'est pourquoi la facture d'eau du second semestre 2017 n'a pas encore été envoyée aux habitants car elle a dû être refaite en totalité à l'entête de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG). Elle sera envoyée fin décembre ou début janvier 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2018, afin de respecter le principe d'équité de traitement des usagers, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a décidé d'intégrer l'exploitation des ouvrages du système d'eau potable de Ferrières-en-Brie au contrat d'affermage existant entre la CAMG et la SAUR.

Une note explicative sera envoyée à chaque habitant par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire début 2018.

Madame Geneviève Gendre informe le conseil municipal qu'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'est réuni le 8 décembre 2017 en séance plénière dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à RENTILLY. Ont donc rejoint ce dispositif : Thorigny, Pontcarré et Ferrières-en-Brie ce qui porte à 19 le nombre de communes à y avoir adhéré.

Trois groupes de travail thématique ont été créés :

- Prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,
- Prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et amélioration de l'aide aux victimes,
- Tranquillité publique,

Madame Geneviève Gendre informe également le conseil municipal de la tenue d'une réunion au sujet des transports en commun et plus précisément de la ligne 22 qui dessert la commune. Un nouveau comptage du nombre d'usagers de la ligne 22 va être effectué en janvier 2018. Cette ligne régulière est bien utilisée mais a un problème de lisibilité tant dans la lecture du document relatif aux horaires que dans le parcours effectué par les bus. Une réflexion est menée actuellement à ce sujet.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h15.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mireille Munch".

Mireille MUNCH